

*La mesure*

# *Soutien au travail autonome*



**Document d'information**

**Emploi**  
**Québec**  
Montérégie



Je démarre, J'entreprends,  
Je réussis.



# 1 **Présentation**

**Coordination du programme STA: CLD de Longueuil**  
*info@cld-longueuil.ca*

**Bureau du CLD :** 370, chemin de Chambly, bureau 100  
Longueuil (Québec) J4H 3Z6  
Téléphone : (450) 646-3933  
Télécopieur : (450) 646-0208

**Territoire concerné :** **Agglomération de Longueuil ;**  
Boucherville, Brossard, Greenfield Park, Saint-Bruno,  
Saint-Hubert, Saint-Lambert, Vieux-Longueuil

# 2 **Objectifs du programme STA**

**La mesure vise particulièrement les objectifs suivants :**

- Soutenir les individus dans la mise en œuvre d'un projet d'entreprise viable;
- Favoriser la création d'emplois par la création d'entreprises;
- Diversifier les économies locales dans un contexte de développement économique stratégique ;
- Aider les individus en devenant travailleur autonome à retrouver leur autonomie financière.

# 3 Aide offerte

Les participants à cette mesure peuvent être admissibles à deux types d'aide, soit à un soutien du revenu et aussi à un soutien technique. Toutefois, il en revient exclusivement à votre agent d'Emploi-Québec de déterminer les particularités de votre admissibilité qui préciseront le type d'aide qui vous sera accordé.

## 3.1 Soutien du revenu \$

Les prestataires de l'assurance-emploi et de l'assistance-emploi ont droit à un soutien du revenu sous forme d'une allocation de 340 \$ par semaine. Toutefois, ils conserveront leur taux de prestation jusqu'à la fin de leur période de prestation normale de l'assurance-emploi s'il est supérieur à ce montant.

La durée de l'aide financière et technique sera convenue avec chaque participant pour une période maximale de 52 semaines. La durée convenue pourra être revue en cours de réalisation du projet.

Des allocations de frais de garde peuvent être versées au besoin aux participants de l'assurance-emploi, aux prestataires de l'assistance-emploi et aux personnes sans chèque et sans revenu participant à la mesure STA. Ce supplément devra toutefois être déterminé par le gestionnaire de parcours (Emploi-Québec), compte tenu des circonstances particulières, et sous les recommandations du coordonnateur STA.

## 3.2 Soutien technique

En plus de s'adresser aux participants de l'assurance-emploi, de l'assistance-emploi, et aux personnes « sans emploi et sans soutien financier », le support technique est aussi offert aux travailleurs à statut précaire.

*L'assistance conseil couvre les activités suivantes :*

- Le programme STA vise plusieurs volets, il n'est pas seulement limité à une aide financière. Aussi certains ateliers d'apprentissage seront offerts pour parfaire certaines connaissances administratives ;
- Support individuel à la préparation et à la mise en œuvre du plan d'affaires;
- Suivi dans les premières phases de démarrage de l'entreprise;
- Aide conseil au cours des premiers mois d'exploitation et durant la première année qui suit la fin de la participation.

# 4 Participants admissibles

4.1 Le candidat admissible à l'aide technique et financière doit être soit :

- **Prestataire de l'assistance emploi;**
- **Prestataire de l'assurance emploi;**
- Sans emploi et avoir reçu des prestations d'assurance-emploi au cours des 48 derniers mois ;
- Sans emploi et avoir reçu des prestations d'assurance-emploi au cours des 60 derniers mois, pour les congés de maternité ou parentales.

4.2 Le candidat admissible à l'aide technique :

- **Sans emploi et sans soutien financier ;**
- **Travailleur à statut précaire** ; c'est-à-dire un travailleur qui occupe un emploi qui présente un risque de discontinuité ou de rupture à court ou moyen terme, ou qui a un niveau de revenu très bas.

**Les personnes exclues sont :**

- Les revendicateurs du statut de réfugiés ;
- Les personnes détentrices d'un permis de travail temporaire.

# 5 Critères d'éligibilité et conditions du programme STA

5.1 Détenir une confirmation du statut de personne assurée valide, précisant l'admissibilité au programme STA (Fiche de suivi d'une activité EQ-6323).

5.2 Continuer à chercher un travail jusqu'à l'acceptation de votre projet par le comité de sélection STA, si le participant est en période de prestation.

5.3 Lancer une nouvelle entreprise ou acquérir une entreprise existante dans laquelle le participant n'a jamais eu de parts de propriété ou d'intérêts. La nouvelle entreprise ne doit pas avoir débuté ses opérations.

5.4 Accepter de se consacrer à temps plein (minimum de 40 heures par semaine) à l'élaboration du plan d'affaires, à la mise sur pied et à l'exploitation de l'entreprise pendant toute la période où est reçue l'aide financière.

- 5.5 Apporter une contribution au financement du projet au moins équivalente à 15% (ex : 320 \$ x 26 sem. = 8 320 \$ x 15% = 1 248 \$) de l'allocation versée au participant. Cette contribution peut être en argent ou sous forme de biens tels que meubles, outillage, locaux, équipement, etc.
- 5.6 Posséder un profil d'entrepreneur et manifester de la motivation à le devenir.
- 5.7 Posséder une expérience ou des compétences en lien avec le projet, et fournir un curriculum vitae conforme à vos expériences de travail.
- 5.8 Participer aux différentes séances d'information et ateliers de formation donnés par le coordonnateur du programme STA et le CLD de Longueuil.
- 5.9 Accepter d'élaborer et de présenter un projet d'entreprise conforme aux attentes du Comité de sélection STA et pouvant assurer de l'emploi à long terme.
- 5.10 Si vous avez des associés (autres que STA), l'entente que vous concluez avec eux doit indiquer clairement que vous serez à la tête de l'entreprise et que vous détiendrez au moins 50 % des actions ou la majorité des parts.
- 5.11 Ne pas avoir dans le passé mis fin volontairement à sa participation lors de la phase de démarrage (la phase de démarrage est comprise dans la période de participation à la mesure) d'un projet mis sur pied dans le cadre d'une mesure de démarrage d'entreprise telle que : Travail indépendant, ROFAINE, Soutien à l'emploi autonome ou Soutien au travail autonome.
- 5.12 Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou ne pas être en défaut de respecter une entente de remboursement.
- 5.13 Être libéré de tout jugement de faillite. (Note : dans le cas où un participant aurait fait une faillite dans le passé, ce dernier doit produire le certificat de libération qu'il a obtenu pour sa faillite).
- 5.14 Ne pas avoir un passif important réel ou éventuel.
- 5.15 Ne pas être impliqué dans un litige, procédure judiciaire.
- 5.16 Ne pas recevoir d'indemnités de remplacement de revenu de travail de la CSST ou de la SAAQ.
- 5.17 Le participant accepte que le coordonnateur visite l'entreprise sur rendez-vous.
- 5.18 Le participant accepte de fournir au coordonnateur un état financier trimestriel (ou mensuel) et de permettre aux représentants d'Emploi-Québec et du CLD de Longueuil d'examiner tous les livres et registres.

*N.B : La liste des critères ci-dessus ne constitue pas une liste exhaustive. D'autres modalités peuvent aussi s'appliquer.*

# 6 Type d'entreprises et secteurs d'activité exclus

## 6.1 Types d'entreprises exclues

- 6.1.1 Les entreprises à caractère **sexuel, religieux, politique ou tout autre entreprise dont les activités principales ou parallèles portent à controverse** et auxquelles il serait déraisonnable d'associer les noms d'Emploi-Québec, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministère des Régions et du Centre local de développement. Par exemple : *agences de rencontres, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gage, ésotérisme, etc.*
- 6.1.2 Les entreprises à **caractère spéculatif**.
- 6.1.3 Les entreprises contrôlées par une autre partie que le participant telles que les **franchises ou les filiales**.
- 6.1.4 Les entreprises dont les revenus proviennent de **commissions sur les ventes**.
- 6.1.5 Les entreprises agissant à titre de **sous-contractant exclusif** pour une seule entreprise ou non conforme à la définition de travail autonome du ministère du Revenu du Québec.
- 6.1.6 Les entreprises faisant l'objet **exclusivement d'une consolidation financière**, sauf dans le cas de travailleurs autonomes qui développent l'activité qu'ils exercent déjà.
- 6.1.7 Les projets de **recherche et développement** n'aboutissant pas à la commercialisation d'un produit dans la première année d'opération de l'entreprise.
- 6.1.8 Les **entreprises saisonnières** ne démontrant pas la capacité de générer des revenus suffisants pour subvenir aux besoins financiers du ou des participants tout au long de l'année.
- 6.1.9 Les entreprises d'un **secteur d'activité à forte concurrence et/ou à faible marge bénéficiaire ou contingenté** peuvent aussi faire partie des types d'entreprises exclues (voir explication au point 7).
- 6.1.10 Les **entreprises de l'économie sociale et les OBNL**, qui sont admissibles à d'autres types d'aide de la part du CLD (si elles sont structurantes et socialement rentables, elles ne le sont pas nécessairement économiquement. Pour être admissible à STA, les entreprises doivent être économiquement rentables).

## 6.2 Secteurs d'activité exclus

Compte tenu de la situation hautement concurrentielle et de la concurrence déloyale à laquelle pourrait contribuer le programme STA en participant à la création d'entreprises oeuvrant dans des domaines fortement compétitifs et/ou à faible marge bénéficiaire, un comité de sélection a du émettre certaines restrictions quant aux projets sélectionnés. Ainsi les projets n'ayant aucune spécialisation faisant partie de secteurs exclus par le programme STA seront automatiquement exclus.

Les secteurs suivants sont exclus de la mesure STA en raison de la saturation dans ces domaines d'activité sur le territoire de la ville de Longueuil.

### Secteurs exclus :

- Agence de voyages
- Agence de placement
- Auteur, compositeur, scénariste et musicien
- Commerce de détail (friperie, club vidéo, dépanneurs, centre de photocopie, centre de photographie, etc)
- Conception et exploitation de sites Web
- Conciergerie, maintenance, entretien ménager et extermination
- Entrepreneur en construction et rénovation
- Garage automobile, peintre et débosseleur, station-service
- Galerie d'arts visuels
- Gestion immobilière
- Médecine douce, boue thérapeutique, soins de pieds, naturopathie, massothérapie, chiropratie, etc
- Professions libérales telles que comptable, notaire, avocat, etc.
- Psychologue, formateur personnel, motivateur, relation d'aide, etc
- Restauration, brasserie, taverne
- Salon de coiffure, salon d'esthétique et salon de bronzage
- Tenue de livres, secrétariat, bureautique
- Tonte et toilettage d'animaux

Tous ces domaines d'activité font partie des secteurs hautement concurrentiels. Cependant, le comité de sélection STA se réserve le droit d'accepter un projet dans un de ces secteurs d'activité si, et seulement si, le candidat démontre que son projet répond à un besoin immédiat dans la région et qu'il peut en faire la preuve à l'aide d'une analyse exhaustive du marché.

# 7 Secteurs d'activité contingentés

Tous les domaines d'activité listés ci-dessous font partie de secteurs d'activité contingentés. Cependant, un projet pourrait être étudié par le comité de sélection dans la mesure où le promoteur démontre qu'il cible une niche de marché non saturée. Un positionnement stratégique distinctif est exigé afin qu'un projet soit accepté sur la mesure STA.

## Secteurs contingentés :

- Camionnage
- Consultant professionnel
- Design d'intérieur et décoration
- Distribution de produits
- Entreprises artisanales
- Entretien et installation d'équipements informatiques
- Gestion artistique, imprésario, gérants d'artistes
- Infographie, graphisme, illustrateur
- Résidences pour personnes âgées
- Services d'aide à la personne, soutien à domicile
- Service de traiteur

# 8 Secteurs d'activité prioritaires

## Secteur services, par exemple :

- 8.1 Services qui s'adressent aux entreprises et qui offrent un support technique ou une innovation technologique
- 8.2 Services professionnels, auxiliaires au développement technologique des entreprises
- 8.3 Services de protection et de restauration environnementale
- 8.4 Services spécialisés visant à favoriser l'emploi, l'industrie locale et l'achat de produits conçus et manufacturés ici
- 8.5 Services de garde en milieu familial
- 8.6 Entreprises à haut contenu de savoir (instrumentation, matériel électronique, machinerie industrielle, matériel de transport, etc)
- 8.7 Entreprises de la « nouvelle économie » (CNE)

## Secteur manufacturier et industriel, par exemple :

- 8.8 Usinage
- 8.9 Produits métalliques, électriques et électroniques

- 8.10 Transformation de produits chimiques
- 8.11 Traitement et recyclage des résidus industriels
- 8.12 Applications industrielles reliées au domaine de l'énergie
- 8.13 Projet de recherche et développement rendu à la commercialisation

Secteur commercial, par exemple :

- 8.14 Entreprises avec marchandise exclusive, à concurrence très limitée
- 8.15 Petit commerce avec niche très spécialisée

Secteur agroalimentaire, par exemple :

- 8.16 Services-conseils spécialisés
- 8.17 Industries de transformation bio-alimentaire
- 8.18 Produits biologiques et naturels

## **9 Principaux critères de sélection**

*Chaque demande est évaluée de façon spécifique, en tenant compte, entre autres, des critères de sélection suivants :*

- 9.1 Le projet doit démontrer une viabilité et une rentabilité raisonnables et vérifiables dès le début du second exercice;
- 9.2 Le projet doit démontrer des chances appréciables de survie à moyen et long terme par la démonstration que votre secteur d'activité connaît une période de croissance;
- 9.3 Le requérant doit démontrer que l'entreprise ne vient pas concurrencer une ou des entreprises offrant des produits/services similaires;
- 9.4 Le requérant doit démontrer qu'il détient les connaissances, compétences et expériences inhérentes au domaine dans lequel l'entreprise oeuvrera;
- 9.5 Le requérant doit faire la preuve qu'il détient ou est en mesure d'obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise, il en est de même du financement requis;
- 9.6 Finalement, le requérant doit démontrer que l'apport fourni par le programme est nécessaire au démarrage de l'entreprise.

# 10 Documents d'auto-évaluation

Tous les documents requis devront être fournis en **une** (1) copie pour l'entrevue avec le coordonnateur. L'omission de l'un de ces documents au premier dépôt de dossier peut entraîner le report de l'analyse du dossier à un comité subséquent.

**Tous les documents remis deviennent la propriété du coordonnateur et seront détruits après les comités de sélection.**

*(Faites une photocopie de votre document S.V.P.)*

# 11 Gestionnaires de parcours

***Pour les candidats des territoires de :***

*Vous pouvez rencontrer un gestionnaire de parcours au*

## ***Longueuil Est***

CLE de Longueuil Est  
900, boul. Curé-Poirier Est  
Longueuil (Québec)  
J4J 5L9  
Tél : (450) 647-1324

## ***Longueuil Ouest***

CLE de Longueuil Ouest  
790, boul. Quinn  
Longueuil (Québec)  
J4H 2N5  
Tél : (450) 677-5517 ou 1 866 854-4077

## ***Brossard, Saint-Lambert, Greenfield Park***

CLE de Brossard  
1, Place du Commerce  
Brossard (Québec)  
J4W 2Z7  
Tél : (450) 672-1335 ou 1 866 627-2540

## ***Saint-Hubert***

CLE de Saint-Hubert  
5245, boul. Cousineau, bureau 300  
Saint-Hubert (Québec)  
J3Y 6J8  
Tél : (450) 676-7952

## ***Saint-Bruno***

CLE de la Vallée du Richelieu  
515, boul. Sir Wilfrid-Laurier, bureau 201  
Beloeil (Québec)  
J3G 6R7  
Tél : (450) 467-9400 ou 1 877 856-1966

## ***Boucherville***

CLE de Boucherville  
135-H, de Mortagne  
Boucherville (Québec)  
J4B 6G4  
Tél : (450) 655-5646

***www.emploi.quebec.net***

# 12 Les documents obligatoires requis sont :

## 12.1 Remis par votre gestionnaire de parcours :

- ® Le formulaire **Fiche de suivi d'activité** : EQ-6323 (03-1998)

## 12.2 Documents à remettre lors de votre dépôt de projet au CLD de Longueuil :

- ® **Document relatif à l'entreprise « Mon Projet d'entreprise » :**

Ce document ne se veut pas un plan d'affaires, mais bien un aperçu concret de votre projet d'entreprise. Ce dernier servira au Comité de sélection à prendre une décision, à savoir si votre projet sera viable dans le contexte économique et socio-démographique de la région où vous voulez vous implanter.

### **Bilan personnel :**

Ce document montrera le portrait de votre situation financière. Indiquez les montants exacts car ils pourront être vérifiés s'il y a lieu. Ce document, à signer, se retrouve dans « Mon Projet d'Entreprise ».

### **Déclaration du requérant :**

Ce document, à signer, se retrouve dans « Mon Projet d'Entreprise ».

- ® **Curriculum vitae :**

Description de votre profil académique, professionnel et personnel.